



2020/08

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

du 15 juin 2020

Salle des fêtes à 19h00

Le procès-verbal des délibérations suivantes a été affiché sur le panneau de la Mairie le 17 juin 2020.

La convocation du Conseil Municipal avait été établie le 8 juin 2020.

Présent(e)s : M. ALLAIN, Mme ANTHONIOZ, Mme ARTHAUD, M. BEVALOT, Mme CAMPAGNE, M. DERIOT, Mme EDY, M. FREZE, Mme GAUTHIER, M. HANUS, M. HEQUETTE, M. JEANNAUX, Mme MARCHE, M. MOINE, Mme MOUGNARD, M. PILLOT, Mme RAHON, Mme RODRIGUEZ, M. SCHNEIDER, Mme TAVIER, M. VALZER, M. VERNIER.

Absent(e)s excusé(e)s :

Absent(e)s : Mme MARION.

Mme RODRIGUEZ ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir les fonctions de Secrétaire de séance.

Affaires générales :

20-17 Délégation de pouvoirs au Maire

20-18 Vote des trois taxes pour l'année 2020

20-19 Affectation des résultats de l'exercice 2019 : Budget Général

20-20 Affectation des résultats de l'exercice 2019 : Budget Forêt

20-21 Affectation des résultats de l'exercice 2019 : Budget MARPA

20-22 Adoption du Budget Général 2020

20-23 Adoption du Budget MARPA 2020

20-24 Adoption du Budget Forêt 2020

20-25 Vote des autorisations de programme et crédits de paiement

20-26 DETR travaux Eglise

20-27 DETR achat photocopieur

20-28 DETR achat informatique

20-29 Location de salles et droit de place – remboursement et annulation

20-30 Désignation des représentants des élus et agents au sein du CNAS

Questions diverses : élection des membres du CCAS

20-17 Délégation de pouvoirs au Maire

Monsieur le Maire, Loïc Allain, expose que les dispositions de l'article L 2122-22 du CGCT énoncent toutes les matières qui peuvent être déléguées par décision du conseil municipal.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale, et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide/ne décide pas, pour la durée du mandat, de confier à M. le Maire les délégations suivantes :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services -publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

2° De fixer, dans les limites déterminées par le conseil municipal, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;

3° De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article [L. 2221-5-1](#), sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou déléguataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article [L. 211-2](#) ou au premier alinéa de l'article [L. 213-3](#) de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal ;

16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants et de 5 000 € pour les communes de 50 000 habitants et plus ;

17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal ;

18° De donner, en application de l'article [L. 324-1](#) du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

19° De signer la convention prévue par l'avant-dernier alinéa de l'article [L. 311-4](#) du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article [L. 332-11-2](#) du même code, dans sa rédaction antérieure à la [loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014](#) de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal ;

21° D'exercer ou de déléguer, en application de [l'article L. 214-1-1](#) du code de l'urbanisme, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article [L. 214-1](#) du même code ;

22° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux [articles L. 240-1 à L. 240-3](#) du code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles, dans les conditions fixées par le conseil municipal ;

23° De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et [L. 523-5](#) du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;

24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

25° D'exercer, au nom de la commune, le droit d'expropriation pour cause d'utilité publique prévu au troisième alinéa de l'article [L. 151-37](#) du code rural et de la pêche maritime en vue de l'exécution des travaux nécessaires à la constitution d'aires intermédiaires de stockage de bois dans les zones de montagne ;

26° De demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le conseil municipal, l'attribution de subventions ;

27° De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;

28° D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de [l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975](#) relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;

29° D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du code de l'environnement.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, valide cette proposition.

20-18 Vote des trois taxes pour l'année 2020

Monsieur le maire présente l'état 1259, qui est un document de référence adressé par l'administration à chaque commune, et indiquant, pour chacune des 3 taxes, quel est le montant des bases d'imposition. Celles-ci sont révisées chaque année. Le montant de la taxe d'habitation restant figé à la suite de la réforme affectant celle-ci, il propose d'appliquer aux deux autres taxes (taxe foncière et taxe foncière sur les propriétés non bâties), outre l'augmentation des bases appliquées par les services fiscaux, une hausse de 0 %.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- de retenir un taux de 0 %
- d'autoriser M. le maire à inscrire le montant de la recette induite par voie de décision modificative.

20-19 Affectation des résultats de l'exercice 2019 : Budget Général

Le Conseil Municipal lors de sa séance du 26 février 2020 a approuvé le compte de gestion du Trésorier ainsi que le compte administratif 2019 en tout point conforme.

Les résultats du compte administratif sont donc les suivants :

Pour la section de Fonctionnement	2 062 912.85
Pour la section d'investissement	- 1 139 290.47
Total	923 622.38
Solde des restes à réaliser	0.00

Affectation du résultat de fonctionnement

Au compte 002 : excédents de fonctionnement	923 622.38
Au compte 1068 : excédents de fonctionnement capitalisés	1 139 290.47
Au compte 001 : investissement reportées	1 139 290.47

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal approuve l'affectation des résultats 2019, budget général.

20-20 Affectation des résultats de l'exercice 2019 : Budget Forêt

Le Conseil Municipal lors de sa séance du 26 février 2020 a approuvé le compte de gestion du Trésorier ainsi que le compte administratif 2019 en tout point conforme.

Les résultats du compte administratif sont donc les suivants :

Pour la section de Fonctionnement	158 729.09
Pour la section d'investissement	- 24 003.64
Total	134 725.45
Solde des restes à réaliser	0.00

Affectation du résultat de fonctionnement

Au compte 002 : excédents de fonctionnement	134 725.45
Au compte 1068 : excédents de fonctionnement capitalisés	24 003.64
Au compte 001 ; dépenses investissement reportés	24 003.64

Après en avoir délibéré, à l'unanimité le conseil municipal approuve l'affectation des résultats 2019, budget forêt.

20-21 Affectation des résultats de l'exercice 2019 : Budget MARPA

Le Conseil Municipal lors de sa séance du 26 février 2020 a approuvé le compte de gestion du Trésorier ainsi que le compte administratif 2019 en tout point conforme. Les résultats du compte administratif sont donc les suivants :

Pour la section de Fonctionnement	- 1 416.22
Pour la section d'investissement	- 611 443.59
Total	- 612 859.81
 Solde des restes à réaliser	 660 000.00

Affectation du résultat de fonctionnement

Au compte 002 : déficit de fonctionnement	1 416.22
Au compte 1068 : excédents de fonctionnement capitalisés	0.00
Au compte 001 ; Déficits d'investissement reportés	611 443.59

Après en avoir délibéré, 20 voix pour et 2 abstentions, le conseil municipal approuve l'affectation des résultats 2019, budget MARPA.

20-22 Adoption du Budget Général 2020

Monsieur le Maire présente le budget général qui se compose de la manière suivante :

Section de fonctionnement :

Dépenses	2 790 208.22
Recettes	3 114 724.38

Section d'investissement :

Dépenses	3 294 082,47
Recettes	3 294 082,47

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

- approuve le budget général 2020.
- Approuve le vote de la section d'investissement par nature et non plus par opération d'équipement.

20-23 Adoption du Budget MARPA 2020

Monsieur le Maire présente le budget MARPA qui se compose de la manière suivante :

Section de fonctionnement :

Dépenses	41 616,22
Recettes	41 616,22

Section d'investissement :

Dépenses	2 553 540,99
Recettes	2 553 541,00

Après en avoir délibéré, à 20 voix pour et 2 abstentions, le conseil municipal approuve le budget marpa 2020.

20-24 Adoption du Budget Forêt 2020

Monsieur le Maire présente le budget Forêt qui se compose de la manière suivante :

Section de fonctionnement :

Dépenses	131 489,35
Recettes	186 370.45

Section d'investissement :

Dépenses	82 224.65
Recettes	82 224.65

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal approuve le budget forêt 2020.

20-25 Vote des autorisations de programme et crédits de paiement (APCP)

M. le maire présente au conseil municipal les 3 APCP suivantes.

- AP/CP n° 1-2020 restauration des hangars :

Montant AP	CP 2018 réalisé	CP 2019 réalisé	CP 2020 réalisé	CP 2020 Prévisionnel	CP 2021 Prévisionnel
3 300 000	81595	2 036 000	548 000	442 000	274 000

- AP/CP n° 2 -2020 – Accessibilité mairie :

Montant AP	CP 2019 réalisé	CP 2020 réalisé	CP 2020 Prévisionnel
170 000.00	17 500.00	133 000.00	19 500.00

- AP/CP n° 3 -2020 construction d'une MARPA :

Montant AP	CP 2017 réalisé	CP 2018 réalisé	CP 2019 réalisé	CP 2020 réalisé	CP 2020 Prévisionnel	CP 2021 Prévisionnel
4 000 000	107 232.53	82 817.91	1 344 121.24	363 840.76	1 400 000.00	701 987.56

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- De prévoir l'inscription au budget municipal 2020 des crédits de paiements correspondants, tels qu'ils figurent dans les tableaux ci-dessus ;
- D'autoriser M. le Maire à liquider, mandater les dépenses à hauteur des crédits de paiement 2020 et de souscrire les emprunts afférents ;

20-26 DETR travaux Eglise

Monsieur le Maire fait part au conseil municipal des travaux qu'il convient d'entreprendre sur le bâtiment de l'Eglise de la commune.

Les devis sollicités établissent le montant prévisionnel des travaux à près de 20 000 €.

Monsieur le maire informe le conseil municipal de la possibilité de mobiliser la D.E.T.R (Dotation d'équipement des territoires ruraux) afin de couvrir jusqu'à 35 % du coût global HT des travaux.

Le coût du projet s'élevant à 20 000 € HT, il serait possible de mobiliser jusqu'à 35% de subvention, 7 000 €

- Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

DETR (35 %)	7 000 €
Fonds libres (65%)	13 000 €

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, l'unanimité, le conseil municipal :

- s'engage à faire réaliser et à financer les travaux de rénovation de l'Eglise pour un montant de 20 000 € HT ;
- se prononce favorablement sur le plan de financement ci-dessus exposé ;
- sollicite l'aide financière de l'Etat au titre de la Dotation d'équipement des territoires ruraux.

20-27 DETR achat photocopieur

Monsieur le Maire fait part au conseil municipal de la nécessité de doter l'école maternelle d'un nouveau photocopieur.

Les devis sollicités établissent le montant prévisionnel de cet achat à près de 4 000 € HT .

Monsieur le maire informe le conseil municipal de la possibilité de mobiliser la D.E.T.R (Dotation d'équipement des territoires ruraux) afin de couvrir jusqu'à 35 % du coût de cet achat.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

DETR (35 %)	1 400 €
Fonds libres (65%)	2 600 €

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

- s'engage à financer cet achat pour un montant de 4 000 € HT ;
- se prononce favorablement sur le plan de financement ci-dessus exposé ;
- sollicite l'aide financière de l'Etat au titre de la Dotation d'équipement des territoires ruraux.

20-28 DETR achat informatique

Monsieur le Maire fait part au conseil municipal de la nécessité de doter les services administratifs de nouveaux ordinateurs.

Le coût prévisionnel du projet est de 3 200 € HT pour le remplacement de 4 ordinateurs.

Monsieur le maire informe le conseil municipal de la possibilité de mobiliser la D.E.T.R (Dotation d'équipement des territoires ruraux) afin de couvrir jusqu'à 35 % du coût de cet achat.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

DETR (35 %)	1 120 €
Fonds libres (65%)	2 080 €

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

- s'engage à financer cet achat pour un montant de 3 200 € HT ;
- se prononce favorablement sur le plan de financement ci-dessus exposé ;
- sollicite l'aide financière de l'Etat au titre de la Dotation d'équipement des territoires ruraux.

20-29 Location de salles et droit de place – remboursement et annulation

M. le maire expose au conseil municipal qu'en raison de l'épidémie de Covid-19 et du confinement qui en a résulté, il convient de rembourser tous les administrés qui n'ont pu bénéficier des locations de salles qu'ils avaient pourtant conclues.

Pour les mêmes raisons sanitaires, M. le maire propose également d'annuler le versement du droit de place du « Food truck » TOMI PIZZA.

M. le maire propose enfin de procéder à l'annulation d'un appel de charge habituellement adressé à la société 2BI, correspondant aux 2 mois de confinement (mars et avril 2020). Il s'agit de l'agence immobilière qui occupe les locaux de l'ancienne agence postale. Les loyers de janvier à avril ayant été appelé, M. le maire propose de ne pas établir les titres correspondant aux mois de mai et juin 2020, soit 2 loyers de 340 € chacun, pour un total de 680 €.

Cette régularisation par voie de délibération est proposée par la trésorerie de Morre-Roulans.

Ci-après, le tableau récapitulatif des bénéficiaires :

Nom	Prénom	Adresse	Salle	Date location	MONTANT
PONCET	Laëtitia	15 rue de Champs-nâtre	Salle Amitié	22/03/2020	70 €
JACQUOT	Jean-François	9 rue de la Doing	Salle Amitié	27/03/2020	110 €
BOIRON	Alain	65 rue du Bois Muré	Salle Amitié	04/04/2020	105 €
MALENFER	Jacques	13 rue Louis Blériot	Salle Amitié	11/04/2020	105 €

Nom	Prénom	Adresse	Salle	Date location	MONTANT
VAUCHEZ	Serge	1 rue des Fruitiers	Salle Amitié	23/05/2020	70 €
GUILLEMINOT	Perine	12 rue de Besançon	Salle Amitié	07/06/2020	70 €
CUPILLARD	Maud	3 A rue des Chenevières	Salle Amitié	27/06/2020	90 €
BARBIER	Marie	7 rue du Presbytère	Salle Amitié	12/09/2020	105 €
RASANDRATANA	David	1 rue Thiebaud 25000 Besançon	Salle Animation	14/11/2020	275 €

TOMI PIZZA	TITRE 18	DROIT DE PLACE	350	Annulatif	
------------	----------	----------------	-----	-----------	--

2BI	LOYER	680 €
-----	-------	-------

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal valide cette proposition.

20-30 Désignation des représentants des élus et agents au sein du CNAS

M. le maire expose que, suite au renouvellement des conseillers municipaux, la commune est tenue de procéder à la désignation de 2 délégués locaux au sein du comité national d'action social, (CNAS), organisme d'aide sociale auquel la commune est adhérente :

- un délégué représentant les élus ;
- un délégué représentant les agents.

Ces délégués locaux, élus pour la durée du mandat municipal, siègent à l'assemblée départementale annuelle où ils donnent un avis sur les orientations de l'association, émettent des vœux sur l'amélioration des prestations offertes par le CNAS et procèdent à l'élection des nouvelles instances départementales et du conseil d'administration national.

Le délégué représentant les agents a pour rôle d'accompagner ces derniers dans leurs démarches auprès du CNAS. En outre, il assure une information permanente entre les agents et le CNAS.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal nomme :

M. Loïc ALLAIN, délégué local, représentant les élus au sein du CNAS ;
Mme Monique BOURIOT, déléguée locale représentant les agents au sein du CNAS.

RÉCAPITULATIF

Liste des délibérations, numérotées dans l'ordre chronologique :

♦ Délibération	20-17	Délégation de pouvoirs au Maire Unanimité
♦ Délibération	20-18	Votre des trois taxes pour l'année 2020 Unanimité
♦ Délibération	20-19	Affectation des résultats de l'exercice 2019 : Budget Général Unanimité
♦ Délibération	20-20	Affectation des résultats de l'exercice 2019 : Budget Forêt Unanimité
♦ Délibération	20-21	Affectation des résultats de l'exercice 2019 : Budget MARPA 20 voix pour, 2 abstentions
♦ Délibération	20-22	Adoption du Budget Général 2020 Unanimité
♦ Délibération	20-23	Adoption du Budget MARPA 2020 20 voix pour, 2 abstentions
♦ Délibération	20-24	Adoption du Budget Forêt 2020 Unanimité
♦ Délibération	20-25	Vote des autorisations de programme et crédits de paiement Unanimité
♦ Délibération	20-26	DETR travaux église Unanimité
♦ Délibération	20-27	DETR achat photocopieur Unanimité
♦ Délibération	20-28	DETR achat informatique Unanimité
♦ Délibération	20-29	Location de salles et droit de place – remboursement et annulation Unanimité
♦ Délibération	20-30	Désignation des représentants des élus et agents au sein du CNAS Unanimité

SIGNATURES

Loïc ALLAIN		Andrée ANTHONIOZ	
Stéphanie ARTHAUD		Jean-Pascal BEVALOT	
Marie-Pierre CAMPAGNE		Pascal DERIOT	
Dominique EDY		Alex FREZE	
Marie-Claude GAUTHIER		Jean-Michel HANUS	
Thibaut HEQUETTE		David JEANNAUX	
Brigitte MARCHE		Frédérique MARION	xxxxxxxxxx
Jean-Pierre MOINE		Martine MOUGNARD	
Alain PILLOT		Joëlle RAHON	
Sylvaine RODRIGUEZ		Lionel SCHNEIDER	
Sandra TAVIER		Claude VALZER	
Nicolas VERNIER			